

218C1859  
FR0012938884-FS1098

20 novembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**SOLOCAL GROUP**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 novembre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 20 novembre, la société J O Hambro Capital Management Limited<sup>1</sup> (Ryder Court, 14 Ryder Street, Londres SW1Y 6QB, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 novembre 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 60 493 856 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 10,37% du capital et 10,34% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 20 novembre 2018, pour le compte desdits clients et fonds, 61 209 693 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 10,49% du capital et 10,46% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société SOLOCAL GROUP par la société J O Hambro Capital Management Limited s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société SOLOCAL GROUP ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société J O Hambro Capital Management Limited n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société SOLOCAL GROUP ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

---

<sup>1</sup> Contrôlée par Pandal Group Limited. La société J O Hambro Capital Management Limited a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 583 621 956 actions représentant 585 090 694 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.